

Rapport Annuel
sur le Prix et la Qualité
du Service Public
d'assainissement Collectif

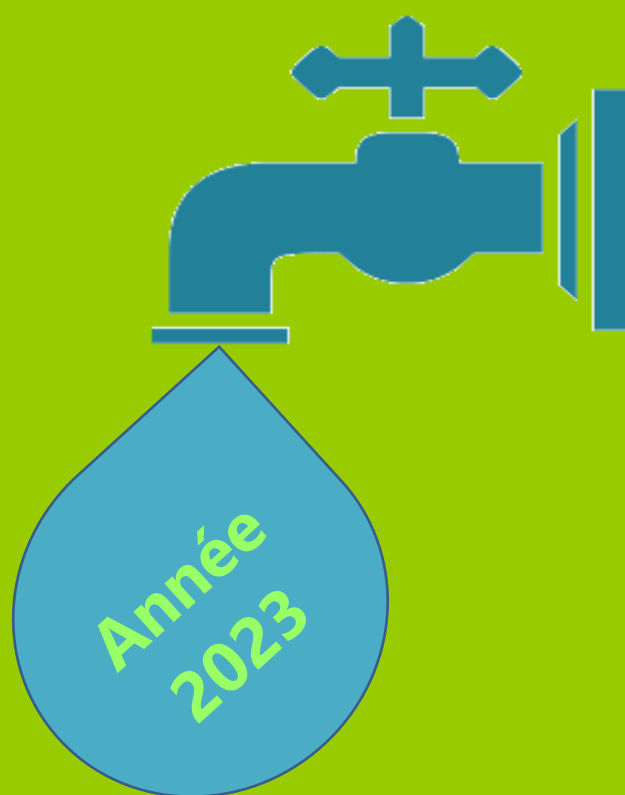


Table des matières

A. Préambule	3
A.1. La compétence assainissement collectif	3
A.2. Territoires d'intervention	3
A.3. Modes d'exploitation du service	6
B. Points clé du service en 2023	7
B.1. Faits marquants 2023	7
B.2. Evolution réglementaire	Erreur ! Signet non défini.
B.3. Synthèse des indicateurs	8
C. Activité du service de l'assainissement collectif en 2023	9
C.1. Organisation territoriale en matière d'assainissement collectif	9
C.2. Patrimoine géré par le service d'assainissement collectif	10
C.2.1. Stations d'épuration	10
C.2.2. Postes de refoulement	12
C.2.3. Réseaux de collecte EU	12
C.2.4. Connaissance patrimoniale (P202.2)	13
C.2.5. Autorisations spéciales de déversement (D202.0)	14
C.2.6. Connaissance des rejets (P255.3)	15
C.3. Activité du service en 2023	16
C.3.1. Chiffres clés	16
C.3.2. Nombre d'abonnés du service	17
C.3.3. Volumes assujettis à l'assainissement collectif	18
C.4. Conformité et performances du service d'assainissement collectif	19
C.4.1. Performance des stations d'épuration et du réseau de collecte	19
C.5. Etudes et travaux liés à L'assainissement Collectif	21
C.5.1. Etudes menées en 2023	21
C.5.2. Travaux réalisés en 2023	22
D. Relation à l'utilisateur	23
E. Eléments budgétaires et financiers	24
E.1. Organisation comptable et budgétaire	24
E.2. Facturation du service	24
E.2.1. Tarifs	24
E.2.2. Suivi de la facturation	26
E.3. Synthèse des comptes administratifs 2023	26
F. Perspectives pour 2024	27
G. ANNEXES	28
G.1. Caractéristiques du Réseau	28
G.2. Descriptions de l'indice de Connaissance patrimoniale (P202.2B)	30
G.3. Descriptions de l'indice de Connaissance des rejets (P255.3)	32

A. PREAMBULE

A.1. LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément à la loi Notre, la Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération exerce la compétence Eau depuis le 1^{er} janvier 2020. Elle s'appuie pour cela sur une équipe constituée de plusieurs dizaines d'agents, des marchés de prestations de service, et des contrats de délégation de service public (DSP).

Depuis le 1er janvier 2022, la Direction de l'eau de GMVa est rattachée au Pôle Ingénierie et Transitions de la communauté d'agglomération, avec les Directions Environnement, Déchets, Mobilité et Patrimoine - Grands projets.

Conformément aux statuts de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération modifiés par arrêté en date du 22 avril 2021, la Direction de l'eau regroupe les compétences suivantes :

Compétences dites obligatoires au titre du Code Général des collectivités territoriales :

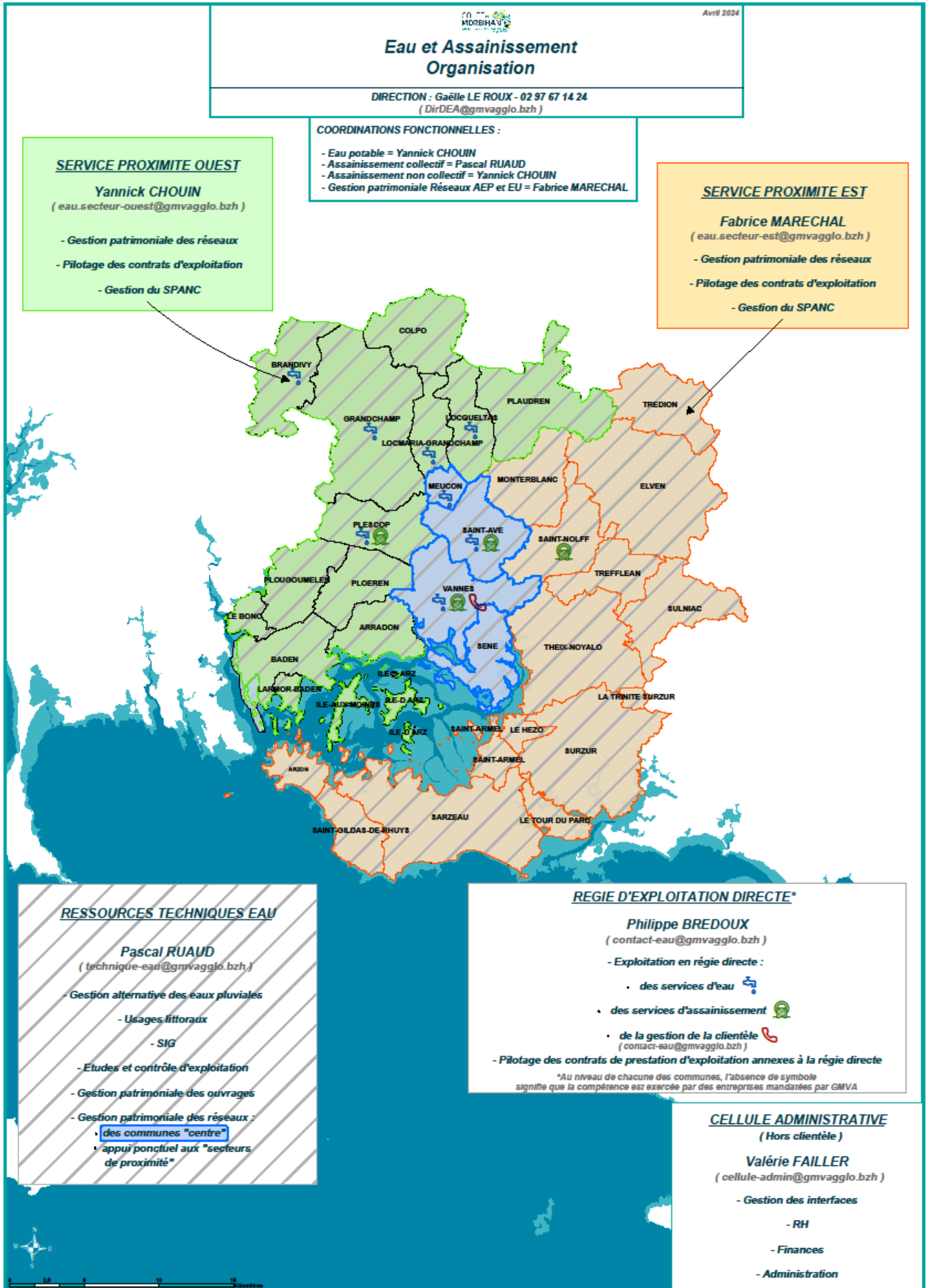
- Eau ;
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8
- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1.

Compétence dite facultative au titre du Code Générale des collectivités territoriales :

- La gestion des eaux de baignades, dont l'élaboration, le suivi et la révision du profil de vulnérabilité des plages, à l'exclusion du pouvoir de police du maire, sur l'ensemble des sites de baignade déclarés.

A.2. TERRITOIRES D'INTERVENTION

Au cours de l'année 2023, la Direction de l'Eau a revu son organisation dans une approche « métiers » tout en préservant l'ancrage territorial avec le maintien des secteurs de proximité EST et OUEST. Cette organisation est présentée sur la carte suivante.




Eau et Assainissement Organisation
 DIRECTION : Gaëlle LE ROUX - 02 97 67 14 24
 (DirDEA@gmvagglo.bzh)

SERVICE PROXIMITE OUEST
Yannick CHOUIN
 (eau.secteur-ouest@gmvagglo.bzh)

- Gestion patrimoniale des réseaux
- Pilotage des contrats d'exploitation
- Gestion du SPANC

COORDINATIONS FONCTIONNELLES :

- Eau potable = Yannick CHOUIN
- Assainissement collectif = Pascal RUAUD
- Assainissement non collectif = Yannick CHOUIN
- Gestion patrimoniale Réseaux AEP et EU = Fabrice MARECHAL

SERVICE PROXIMITE EST
Fabrice MARECHAL
 (eau.secteur-est@gmvagglo.bzh)

- Gestion patrimoniale des réseaux
- Pilotage des contrats d'exploitation
- Gestion du SPANC




RESSOURCES TECHNIQUES EAU

Pascal RUAUD
 (technique-eau@gmvagglo.bzh)

- Gestion alternative des eaux pluviales
 - Usages littoraux
 - SIG
- Etudes et contrôle d'exploitation
- Gestion patrimoniale des ouvrages
- Gestion patrimoniale des réseaux :
 - des communes "centre"
 - appui ponctuel aux "secteurs de proximité"

REGIE D'EXPLOITATION DIRECTE*

Philippe BREDOUX
 (contact-eau@gmvagglo.bzh)

- Exploitation en régie directe :
 - des services d'eau 
 - des services d'assainissement 
 - de la gestion de la clientèle 
- Pilotage des contrats de prestation d'exploitation annexes à la régie directe

*Au niveau de chacune des communes, l'absence de symbole signifie que la compétence est exercée par des entreprises mandatées par GMVA

CELLULE ADMINISTRATIVE
 (Hors clientèle)

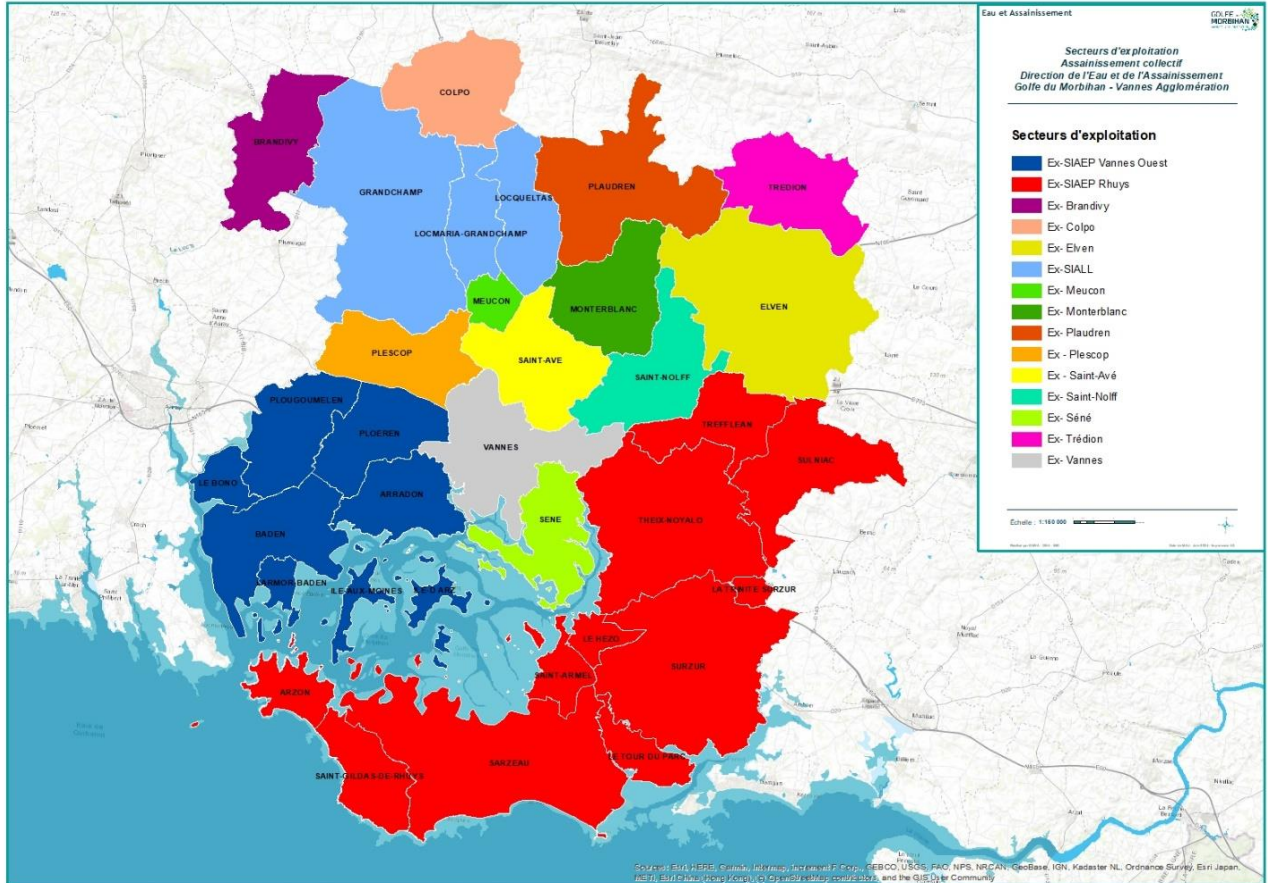
Valérie FAILLER
 (cellule-admin@gmvagglo.bzh)

- Gestion des interfaces
 - RH
 - Finances
 - Administration

La compétence Assainissement Collectif (intégrant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées) est exercée sur l'ensemble du territoire de l'agglomération par GMVA.

Avant 2020, la compétence Assainissement Collectif était exercée par seize maîtres d'ouvrages.

Les données du RPQS sont la compilation des données issues des « unités de gestion » représentés ci-dessous :



A.3. MODES D'EXPLOITATION DU SERVICE

Les modes de gestion du service en vigueur en 2019 ont principalement été maintenus jusqu'en 2023.

A partir du 1^{er} janvier 2023, le marché de prestation pour l'exploitation de l'assainissement collectif du secteur EST regroupe les territoires de l'ancien contrat du SIAEP Rhuys/Trédion et de l'ancien contrat d'Elven. A partir du 1^{er} janvier 2024, le territoire de Monterblanc intègre le marché de prestation de service du secteur EST.

Les modes de gestion et les contrats d'exploitation en vigueur sont les suivants :

Périmètre géographique	Type de contrat	Entreprise	Durée initiale	Début	Fin	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ex-SIAEP Rhuys et Trédion	DSP	SAUR	6 ans	01/01/2017	31/12/2022	DSP SAUR				Marché de prestation de service EU - Secteur est SAUR - 5 ans				
Elven	DSP	SAUR	10 ans	01/01/2012	31/12/2021 prolongé au 31/12/2022	DSP SAUR			DSP SAUR					
Monterblanc	DSP	SAUR	12 ans	01/01/2012	31/12/2023	DSP SAUR				MPS EU - Secteur est				
Ex-SIAEP Vannes Ouest	DSP	SAUR	6 ans	01/01/2019	31/12/2024	DSP SAUR								
Brandivy	Prestation de service (complète)	SAUR	3 ans + 3	01/01/2016	27/10/2024	MPS SAUR								
Colpo	DSP	SAUR	12 ans	01/01/2011	31/12/2022	DSP SAUR								
Ex-SIA Locmaria-Loqueletas et Grand-Champ et Plaudren	DSP	SAUR	12 ans	28/10/2012	27/10/2024	DSP SAUR								
Séné	Prestation de service (complète)	Véolia	6 ans + 1 an possible	01/01/2017	31/12/2022 prolongé au 31/12/2023	MPS Véolia				MPS Véolia				
Meucon	DSP	Véolia	12 ans	09/07/2013	08/07/2025	DSP Véolia								
Plescop	Régie													
Saint-Nolff														
Saint-Avé														
Vannes														

MPS : Marché de Prestation de Service

DSP : Délégation de Service Publique

B. POINTS CLE DU SERVICE EN 2023

B.1. FAITS MARQUANTS 2023

Les faits marquants de l'année 2023, sont les suivants :

- GMVA assurait jusqu'au 31 décembre 2022, via une convention de délégation de compétence, la gestion du service d'eau potable sur les communes de Lauzach, La Vraie Croix et Berric. Le présent rapport inclut les données de ces trois communes pour l'ensemble de l'année 2022.
- La nouvelle organisation de la direction de l'eau, décrite plus haut, a été mise en place au cours de l'année.
- Le marché de prestation de services de secteur EST est entré en vigueur le 1er janvier 2023 pour une période de 5 ans en remplacement de plusieurs contrats de délégation de services publics.
- Le travail sur les schémas directeurs d'assainissement a été poursuivi, notamment sur le secteurs de Saint-Armel, Le Tour-du-Parc, Sarzeau, Surzur, Vannes, Saint-Avé.
- Concernant la qualité des eaux conchylicoles : des zones ostréicoles ont été fermées en janvier suite à des contaminations aux Norovirus (56.12.4 Rivière d'Auray durant 20 jours, 56.13.22 Golfe du Morbihan Nord durant 15 jours, 56.13.24 Golfe du Morbihan Est durant 7 jours, 56.15.6 Pénerf durant 28 jours), la pêche à la palourde a été interdite durant 8 jours sur une zone en mai 2023 suite à un dysfonctionnement de réseau d'assainissement, des zones ostréicoles ont été fermées en décembre suite à des contaminations aux Norovirus (56.13.5 Boède et Boëdic durant 20 jours, 56.15.7 Embouchure de Pénerf durant 7 jours).
- Le système d'information en temps réel des ostréiculteurs en cas de dysfonctionnement des réseaux d'assainissement (OMERVIEW) a été déployé sur 4 zones conchylicoles supplémentaires en novembre (Auray Aval, Rivière de Pénerf, Locmiquel, Berder et Kerdelan).
- Il n'y a pas eu de dégradation de la qualité de l'eau de baignade sur la saison estivale 2023 liée à un dysfonctionnement des systèmes d'assainissement.
- depuis le 1^{er} janvier 2023, les contrôles de l'assainissement collectif dans le cadre des cessions immobilières est obligatoire sur l'ensemble du territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

B.2. SYNTHÈSE DES INDICATEURS

Les tableaux ci-dessous présentent les indicateurs descriptifs et de performance du service en 2023. Ces indicateurs sont développés dans le présent rapport.

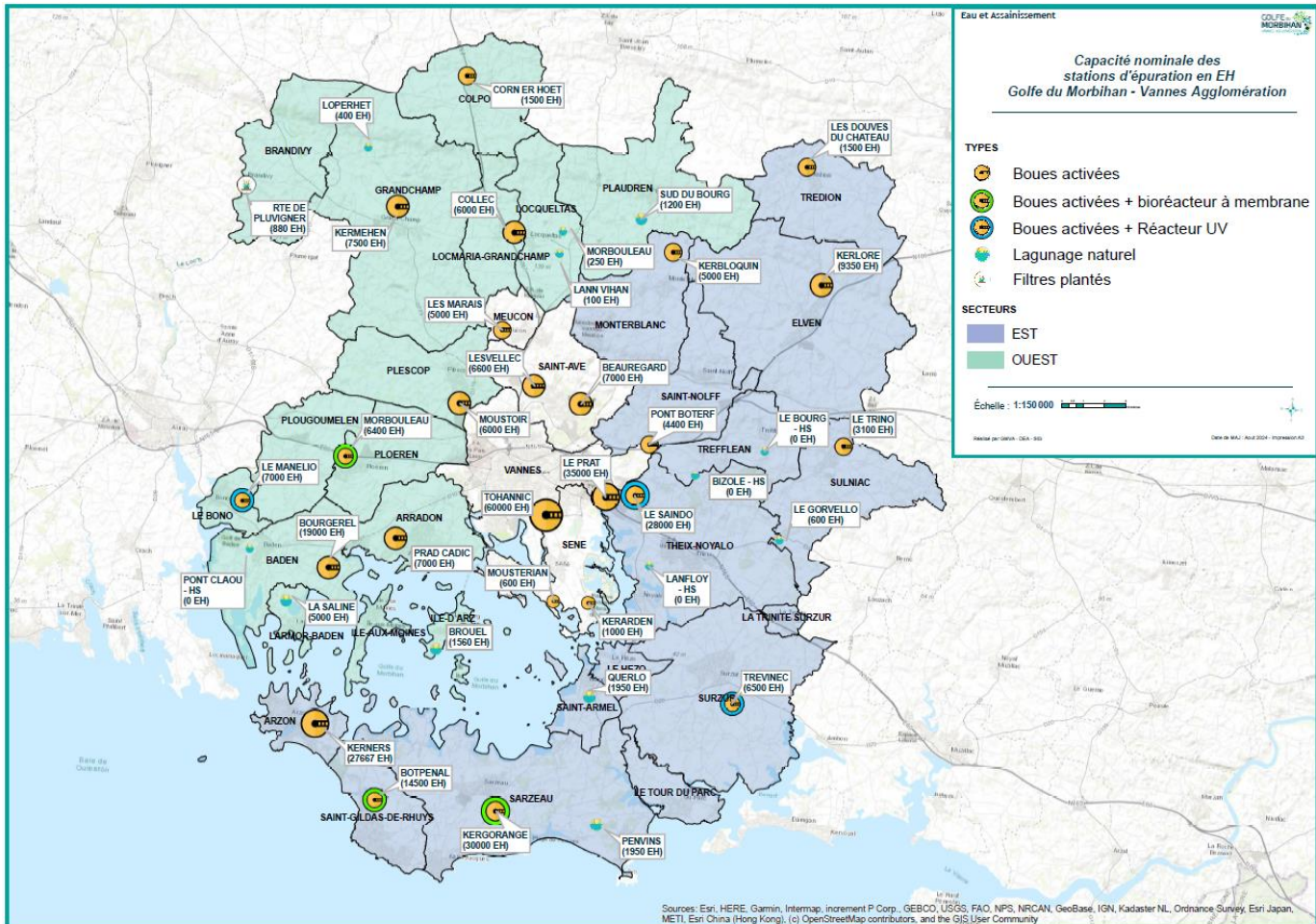
**Le nombre de personnes desservies est estimé par fraction du nombre d'abonnés au service d'assainissement collectif ramené au nombre d'abonnés au service d'eau potable. Le nombre de personnes desservies par le service public d'eau potable étant considéré comme la population DGF.*

Indicateurs descriptifs	Définition	2 020	2 021	2 022	2 023	Evolution 2023/2022
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux	Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers*	182 661	185 058	190 759	188 275	-1%
D202.0 : Autorisation spéciale de déversement	Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement d'effluents considérés comme non domestiques	18	17	17	16	-6%
D203.0 : Quantité de boues issues des ouvrages d'assainissement	Quantité de boues évacuées des stations d'épuration de la Collectivité (tonnes de matières sèches)	2 632	3 414	3 425	3 258	-5%
P201.1 : Taux de desserte	Taux d'abonnés desservis par rapport au nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant du service d'assainissement collectif	99,1	99,1	99,2	99,2	0%
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte	Indice de 0 à 120 attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Partie A, plans des réseaux (15 pts) ; partie B inventaires des réseaux (30 pts) ; partie C éléments constitutifs du réseau et des interventions sur le réseau (75 pts)	86	85	86	86	-1%
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1000 habitants desservis	0,011	0,011	0,010	0,000	-100%
P252.2 : Nombre de points noirs	Pour 100 km de réseau d'assainissement, nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité)	1,91	2,69	2,28	1,17	-49%
P256.2 : Durée d'extinction de la dette d'assainissement	Nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service assainissement	2,79	2,92	2,70	2,43	-10%

C. ACTIVITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN 2023

C.1. ORGANISATION TERRITORIALE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les unités de traitement des eaux usées présentes sur le territoire de GMVA sont présentées sur la carte suivante :



C.2. PATRIMOINE GERE PAR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

C.2.1. Stations d'épuration

Le tableau ci-dessous présente les stations d'épuration du territoire :

Stations d'épuration				Capacité
Zone d'exploitation	Nom de la STEP (commune)	Type de traitement	Milieu récepteur	EH
Vannes	Tohannic (Vannes)	Boues activées	Cantizac - rivière de Séné	60 000
Vannes	Le Prat (Vannes)	Boues activées	Le Liziec	35 000
Séné	Kerarden (Séné)	Lagunage	Lieu dit Michotte	1 000
Séné	Moustérian (Séné)	Lagunage	Golfe du Morbihan	600
Ex Siaep Presqu'île de Rhuy	Kergorange (Sarzeau)	Bioréacteurs à membranes	Marais de Suscinio	30 000
Ex Siaep Presqu'île de Rhuy	Kerners (Arzon)	Boues activées	Océan Atlantique baie Crouesty	27 667
Ex Siaep Presqu'île de Rhuy	Le Saindo (Theix-Noyal)	Boues activées + réacteur UV	Lagunes puis ruisseau de Bonervo	28 000
Ex Siaep Presqu'île de Rhuy	Botpenal (St-Gildas-de-Rhuy)	Bioréacteurs à membranes	Ruisseau de Kerpont botpenal	14 500
Ex Siaep Presqu'île de Rhuy	Le Trino (Sulniac)	Boues activées	Ru de Sulniac	3 100
Ex Siaep Presqu'île de Rhuy	Trevinec (Surzur)	Boues activées + UV	Ruisseau l'épinay (en zone d'ostréiculture)	6 500
Ex Siaep Presqu'île de Rhuy	Penvins (Sarzeau)	Lagunage	Ruisseau le Cour	1 950
Ex Siaep Presqu'île de Rhuy	Querlo (St-Armel)	Lagunage	Irrigation agricole	1 950
Ex Siaep Presqu'île de Rhuy	Le Gorvello (Sulniac)	Lagunage	Milieu naturel	600
Ex Siaep Vannes Ouest	Morbouveau (Ploeren)	Boues activées + bioréacteur à membrane	Pont Er Vouail => le Vincin	6 400
Ex Siaep Vannes Ouest	Prad Cadic (Arradon)	Boues activées	Golfe du Morbihan	7 000
Ex Siaep Vannes Ouest	Manelio (Le Bono)	Boues activées + UV	Ruisseau de Becquerel	7 000

Stations d'épuration				Capacité
Zone d'exploitation	Nom de la STEP (commune)	Type de traitement	Milieu récepteur	EH
Ex Siaep Vannes Ouest	Bourgerel (Baden)	Boues activées + UV	Port Blanc	19 000
Ex Siaep Vannes Ouest	Brouel (Ile d'Arz)	Lagunage	Golfe du Morbihan	1 560
Ex Siaep Vannes Ouest	La Saline (Larmor-Baden)	Lagunage	Golfe du Morbihan	5 000
Ex Sia Locqueltas Locmaria	Collec (Locmaria Grand Champ)	Boues activées	Le Loc'h	6 000
Ex Sia Locqueltas Locmaria	Lann Vihan (Locqueltas)	Lagunage	Ruisseau du Moulin de Kerizac	100
Ex Sia Locqueltas Locmaria	Morbouveau (Locqueltas)	Lagunage	Ruisseau du Moulin de Kerizac	250
Plaudren	Sud du bourg (Plaudren)	Lagunage	Kergolher	1 200
Colpo	Corn Er Houet (Colpo)	Boues activées	Ruisseau de Toulran	1 500
Brandivy	Route de Pluvigner (Brandivy)	Filtres plantés de roseaux	Le Loc'h	880
Grand-Champ	Loperhet (Grand-Champ)	Lagunage	Le Loc'h	400
Grand-Champ	Kermehen (Grand-Champ)	Boues activées	Ruisseau de Bréguelo	7 500
Plescop	Moustoir (Plescop)	Boues activées	Le Moustoir	6 000
Saint-Avé	Lesvellec (St-Avé)	Boues activées	Ruisseau Le Bilaire	6 600
Saint-Avé	Beauregard (St-Avé)	Boues activées	Le lihuanten	7 000
Meucon	Les Marais (Meucon)	Boues activées	Les Marais	5 000
Elven	Kerlore (Elven)	Boues activées	Milieu naturel Ker Bilaire => Arz => Oust > Vilaine	9 350
Monterblanc	Kerbloquin (Monterblanc)	Boues activées	Ruisseau du Faouëdic	5 000
Saint-Nolff	Pont Boterf (St-Nolff)	Boues activées	Ruisseau de Talhouet	4 400
Trédion	Les Douves du château (Trédion)	Boues activées	Ruisseau du château de Trédion	1 500

Au 31/12/2023, Golfe du Morbihan -Vannes agglomération dispose de 35 unités de traitement dont 11 lagunes et 1 filtre planté de roseaux. La capacité de traitement totale est de 319 507 Equivalents-Habitants.

Cela représente deux stations d'épurations de moins qu'en 2022 (STEP de Lauzach : 6 000 EH, STEP de La Vraie-Croix : 17 167 EH) avec la fin de la délégation de compétence pour les trois communes de Berric, Lauzach et La Vraie Croix qui ont rejoint le SIAEP de Questembert le 1^{er} septembre 2022.

C.2.2. Postes de refoulement

Le tableau ci-dessous indique le nombre de postes de refoulement par secteur de collecte :

Postes de refoulement					
Secteur	Zone d'exploitation	Nb de poste de refoulement			
		2020	2021	2022	2023
Centre	Vannes	14	14	14	14
Centre	Séné	32	32	32	32
Est	Ex Siaep Presqu'île de Rhuys	208	212	214	196
Ouest	Ex Siaep Vannes Ouest	105	106	106	106
Ouest	Ex Sia Locqueltas Locmaria et Grand-Champ et Plaudren et Colpo et Brandivy	28	27	30	30
Vannes	Plescop	3	3	3	3
Centre	Saint-Avé	22	21	21	21
Centre	Meucon	3	4	4	4
Est	Elven	4	6	6	8
Est	Monterblanc	7	7	7	7
Est	Saint-Nolff	5	5	5	5
Est	Trédion	2	2	2	2
Total		433	439	444	428

Au 31/12/2023, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération dispose de 428 postes de refoulement. Cette diminution de 16 postes de relevages est liée à la fin de la délégation de compétence des trois communes auparavant adhérentes du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys.

C.2.3. Réseaux de collecte EU

Le tableau ci-dessous présente les linéaires de réseaux gravitaires et refoulement sur le territoire de GMVA, au 31/12/2023 :

	Linéaire (kml)
Réseau gravitaire	1 334
Réseau de refoulement	313
Total réseau	1 647

Ces informations sont extraites du système d'information géographique de GMVA.

C.2.4. Connaissance patrimoniale (P202.2)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

La règle de calcul de l'indicateur est décrite en annexe du présent rapport.

Le détail par secteur de l'indice P202.2 est présenté ci-dessous :

P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte					
Secteur	Zone d'exploitation	2021	2022	2023	2023 / 2022
Centre	Vannes	96	96	96	0
Centre	Séné	108	108	108	0
Est	Ex Siaep Presqu'île de Rhuys	95	95	94	-1
Ouest	Ex Siaep Vannes Ouest	105	105	104	-1
Ouest	Ex Sia Locqueltas Locmaria	75	75	75	0
Ouest	Colpo	85	85	85	0
Ouest	Brandivy	0	31	31	0
Centre	Plescop	102	102	102	0
Centre	Saint-Avé	80	80	80	0
Centre	Meucon	30	87	87	0
Est	Monterblanc	75	75	75	0
Est	Saint-Nolff	91	91	91	0
ENSEMBLE PONDERE		94,6	95,5	94,8	-0,8

En moyenne pondérée par la longueur de réseaux, l'indice de connaissance patrimoniale à l'échelle de GMVA est de 94,8 sur un total de 120 points possible. La pondération tient compte du linéaire de réseau de collecte eaux usées (hors branchements) de chaque service.

C.2.5. Autorisations spéciales de déversement (D202.0)

16 établissements bénéficient d'une autorisation spéciale de déversement dans le réseau de collecte des eaux usées de GMVA en 2023.

Autorisation spéciale de déversement (D 202.0)				
Secteur	Zone d'exploitation	2021	2022	2023
Centre	Vannes	6	6	6
Centre	Séné	0	0	0
Est	Ex Siaep Presqu'île de Rhuys	4	4	3
Ouest	Ex Siaep Vannes Ouest	0	0	0
Ouest	Ex Sia Locqueltas Locmaria	0	0	0
Ouest	Plaudren	0	0	0
Ouest	Colpo	0	0	0
Ouest	Brandivy	0	0	0
Centre	Plescop	0	0	0
Centre	Saint-Avé	4	4	4
Centre	Meucon	0	0	0
Est	Elven	1	1	1
Est	Monterblanc	0	0	0
Est	Saint-Nolff	1	1	1
Est	Trédion	1	1	1
Total		17	17	16

La diminution du nombre d'autorisations spéciales de déversement entre 2022 et 2023 s'explique par la fin de la délégation de compétence pour la commune de La Vraie-Croix où est situé un industriel.

Les autorisations spéciales de déversement en cours de négociation, et dont les rejets sont effectifs, sont également comptabilisés ci-dessus.

C.2.6. Connaissance des rejets (P255.3)

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

La règle de calcul de l'indicateur est décrite en annexe du présent rapport.

Le détail par secteur de l'indice P255.3 est présenté ci-dessous :

On remarque à ce jour une grande disparité dans la connaissance de cet indice. Un travail d'harmonisation des considérations prises en compte devra être effectué.

P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel		
Secteur	Zone d'exploitation	2023
Centre	Vannes	100
Centre	Séné	40
Est	Ex Siaep Presqu'île de Rhuys	100
Ouest	Ex Siaep Vannes Ouest	100
Ouest	Ex Sia Locqueltas Locmaria	100
Ouest	Colpo	60
Ouest	Brandivy	0
Vannes	Plescop	40
Centre	Saint-Avé	90
Centre	Meucon	60
Est	Elven	100
Est	Monterblanc	100
Est	Saint-Nolf	90
Est	Trédion	100
Moyenne pondérée par le nombre de postes de relevages		94,1

C.3. ACTIVITE DU SERVICE EN 2023

C.3.1. Chiffres clés

Le tableau suivant présente les chiffres-clés de l'année 2023 :

Chiffres clefs	2020	2021	2022	2023	2023 / 2022
Nombre d'abonnés	104 774	107 026	109 213	109 075	-0,13%
Volumes assujettis à l'assainissement (m3)	7 565 939	7 736 878	7 961 569	7 374 705	-7,37%
Habitants desservis (D.201)	182 661	185 058	190 759	188 275	-1,30%
Linéaire de réseau de collecte (ml)	1 579 542	1 558 164	1 622 999	1 648 268	1,56%

Le nombre d'abonnés et le nombre d'habitants desservis sont stables entre 2022 et 2023. Cela s'explique par la fin de la délégation de compétence sur les communes de Berric, La Vraie Croix et Lauzach qui représentaient 1 557 abonnés en 2022. Cette baisse est compensée par le développement du territoire qui a accueilli 1 419 nouveaux habitants en 2023, soit une augmentation de 1,30%.

Le nombre d'habitats desservis est calculé en multipliant la population DGF par la fraction du nombre d'abonnés à l'assainissement collectif sur le nombre d'abonnés à l'eau potable. Il s'agit donc d'une estimation.

L'augmentation du linéaire de collecte s'explique par le développement du territoire, les communes de Lauzach, Berric et La Vraie Croix n'étaient déjà pas comptabilisées les années précédentes.

La diminution de 586 864 m3 des volumes facturés s'explique d'une part par le retrait des communes de Lauzach, Berric, La Vraie-Croix qui représentait 332 240 m3 en 2022, et d'autre part par une diminution du volume d'eau potable vendu.

C.3.2. Nombre d'abonnés du service

Le nombre d'abonnés desservis par un système de collecte des eaux usées (D201.0) est détaillé ci-dessous :

Nombre d'abonnés									
Secteur	Secteur d'exploitatio	Commune	2020	2021	2022		2023		2023 / 2022
Centre	Vannes	Vannes	36 809	37 611	38 164	38 164	38 553	38 553	1,02%
Centre	Séné	Séné	5 618	5 778	5 890	5 890	6 144	6 144	4,31%
Est	Ex Siaep Presqu'île de Rhuys	Arzon	5 561	5 603	5 651	33 310	5 677	31 967	0,46%
		Saint-Gildas de Rhuys	3 647	3 704	3 863		3 875		0,31%
		Sarzeau	10 651	10 901	11 129		11 205		0,68%
		Saint-Armel	700	710	729		746		2,33%
		Le Tour du Parc	1 129	1 167	1 209		1 242		2,73%
		Le Hézo	535	545	550		548		-0,36%
		Surzur	2 005	2 059	2 122		2 131		0,42%
		Theix-Noyal	3 476	3 598	3 683		3 679		-0,11%
		La Trinité Surzur	740	744	756		758		0,26%
		Treffléan	730	739	782		785		0,38%
		Sulniac	1 206	1 246	1 279		1 321		3,28%
		La Vraie Croix	407	414	430		0		-100,00%
		Lauzach	450	477	498		0		-100,00%
		Berric	609	618	629		0		-100,00%
Ouest	Ex Siaep Vannes Ouest	Baden	2 389	2 455	2 575	13 627	2 625	13 810	1,94%
		Larmor-Baden	995	996	1 005		1 002		-0,30%
		Le Bono	1 500	1 539	1 561		1 563		0,13%
		Plougoumen	863	884	936		993		6,09%
		Ploeren	2 854	2 935	2 970		2 964		-0,20%
		Arradon	3 095	3 196	3 243		3 322		2,44%
		Ile-aux-Moines	743	748	763		763		0,00%
		Ile-d'Arz	559	566	574		578		0,70%
Ouest	Ex Sia Locquetas Locmaria	Locmaria-Grand-Champ	494	532	543	2 764	610	2 935	12,34%
		Locquetas	649	666	675		710		5,19%
		Grand-Champ	1 479	1 541	1 546		1 615		4,46%
Ouest	Plaudren	Plaudren	414	420	429	429	448	448	4,43%
Ouest	Colpo	Colpo	692	702	737	737	752	752	2,04%
Ouest	Brandivy	Brandivy	144	136	136	136	136	136	0,00%
Centre	Plescop	Plescop	2 782	2 792	2 911	2 911	2 957	2 957	1,58%
Centre	Saint-Avé	Saint-Avé	5 335	5 399	5 496	5 496	5 506	5 506	0,18%
Centre	Meucon	Meucon	1 003	993	1 019	1 019	1 019	1 019	0,00%
Est	Elven	Elven	2 133	2 180	2 255	2 255	2 316	2 316	2,71%
Est	Monterblanc	Monterblanc	848	889	913	913	940	940	2,96%
Est	Saint-Nolff	Saint-Nolff	1 198	1 202	1 213	1 213	1 221	1 221	0,66%
Est	Trédion	Trédion	332	341	349	349	371	371	6,30%
Total GMVa + Lauzach, Berric, La Vraie-Croix			104 774	107 026	109 213	109 213			
Total GMVa			103 308	105 517	107 656	107 656	109 075	109 075	1,32%

C.3.3. Volumes assujettis à l'assainissement collectif

Les volume assujettis à l'assainissement collectif sont les suivants :

Volumes assujettis						
Secteur	Secteur d'exploitation	2020	2021	2022	2023	2023 / 2022
Centre	Vannes	2 634 430 m ³	2 666 766 m ³	2 754 669 m ³	2 707 450 m ³	-1,7%
Centre	Séné	380 573 m ³	398 206 m ³	408 190 m ³	378 722 m ³	-7,2%
Est	Ex Siaep Presqu'île de Rhuys	2 197 462 m ³	2 356 647 m ³	2 388 184 m ³	2 227 852 m ³	-6,7%
Ouest	Ex Siaep Vannes Ouest	930 844 m ³	910 386 m ³	963 901 m ³	937 789 m ³	-2,7%
Ouest	Ex Sia Locqueltas Locmaria, Grandchamp	247 923 m ³	242 909 m ³	260 967 m ³	304 147 m ³	16,5%
Ouest	Brandivy	/	/	10 026 m ³	10 116 m ³	0,9%
Centre	Plescop	163 796 m ³	190 868 m ³	203 191 m ³	187 587 m ³	-7,7%
Centre	Saint-Avé	470 990 m ³	415 027 m ³	417 372 m ³	390 170 m ³	-6,5%
Centre	Meucon	72 947 m ³	92 170 m ³	78 520 m ³	72 235 m ³	-8,0%
Est	Monterblanc	67 738 m ³	64 398 m ³	77 983 m ³	72 593 m ³	-6,9%
Est	Saint-Nolff	105 848 m ³	91 311 m ³	93 478 m ³	85 975 m ³	-8,0%
Total		7 565 939 m³	7 736 878 m³	7 961 569 m³	7 374 705 m³	-7,4%

Le volume n'était pas connu à Brandivy car le service d'assainissement y était facturé forfaitairement jusqu'au 31/12/2021. A compter de 2022, ce forfait a disparu et une grille tarifaire « abonnement + volume » a été mise en place comme sur les autres communes de l'agglomération.

Les volumes assujettis de Colpo et Plaudren sont désormais comptés avec la zone d'exploitation de l'ancien SIA Locqueltas Locmaria et Grandchamp depuis le rattachement des contrats, ce qui explique l'augmentation de 16,5 %.

Les volumes assujettis de Trédion et Elven sont désormais comptés avec la zone d'exploitation de l'ancien SIAEP de Rhuys depuis le rattachement des contrats.

Les volumes assujettis sur les communes de Lauzach, Berric, La Vraie-Croix représentaient 332 240 m³ en 2022. Les volumes de ces trois communes sont intégrés entre 2020 et 2022 mais ne sont pas intégrées en 2023.

C.4. CONFORMITE ET PERFORMANCES DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

C.4.1. Performance des stations d'épuration et du réseau de collecte

Le tableau ci-dessous récapitule la conformité de l'ensemble des stations d'épuration de plus de 2000 EH du territoire. La conformité des stations d'épuration inférieures à 2000 EH est encore en validation au moment de la rédaction de ce document.

Nom du système d'assainissement	Capacité nominale en EH	2022				2023			
		Conformité en équipement	Conformité des performances	Conformité de la collecte		Conformité en équipement	Conformité des performances	Conformité de la collecte	
				Temps sec	Temps de pluie			Temps sec	Temps de pluie
Arradon Prat Cadic	7 000	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Arzon Rédo	27 667	OUI	OUI	OUI	En cours de mise en conformité	OUI	OUI	OUI	En cours de mise en conformité
Baden Bourgerel	19 000	OUI	NON	OUI	En cours de mise en conformité	OUI	NON	OUI	En cours de mise en conformité
Le Bono Manélio	7 000	OUI	OUI	OUI	En cours de mise en conformité	OUI	OUI	OUI	NON
Elven Kerloré	9 350	OUI	OUI	OUI	En cours de mise en conformité	OUI	NON	OUI	En cours de mise en conformité
Grand-Champ Kermehen	7 500	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Larmor-Baden La Saline	5 000	NON	NON	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
Locmaria-Grand-Champ	6 000	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Meucon Les Marais	5 000	OUI	OUI	OUI	En cours de mise en conformité	OUI	NON	OUI	OUI
Monterblanc Kerbloquin	5 000	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Plescop Le Moustoir	6 000	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI
Ploeren Les Deux Moulins	5 000	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	En cours de mise en conformité
Saint-Avé Beauregard	7 000	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	En cours de mise en conformité
Saint-Avé Lesvellec	6 600	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Saint-Gildas-de-Rhuys Bot Pénal	14 500	OUI	NON	OUI	En cours de mise en conformité	OUI	NON	OUI	NON
Saint-Nolff Pont Boterff	4 400	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Sarzeau Kergorange	30 000	OUI	NON	OUI	En cours de mise en conformité	OUI	NON	OUI	NON
Sulniac Kermartin	3 100	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Surzur Trevinec	6 500	OUI	NON	OUI	En cours de mise en conformité	OUI	NON	OUI	En cours de mise en conformité
Theix-Noyal Le Saindo	27 000	NON	NON	OUI	OUI	NON	NON	OUI	En cours de mise en conformité
Vannes Le Prat	35 000	OUI	OUI	OUI	En cours de mise en conformité	OUI	OUI	OUI	En cours de mise en conformité
Vannes Tohannic	60 000	OUI	OUI	OUI	En cours de mise en conformité	OUI	OUI	OUI	En cours de mise en conformité

La conformité des systèmes d'assainissement au titre de l'année 2023 a évolué par rapport à 2022 de la façon suivante :

- Le Bono - Manélio, Saint-Gildas-de-Rhuys - Bot Penal, Sarzeau - Kergorange : la conformité de la collecte par temps de pluie est passée de « en cours de mise en conformité » à « Non conforme » en raison de déversements d'eaux usées par des postes de relevages.
- Ploeren - Les deux moulins : la conformité de la collecte par temps de pluie est passée de « conforme » à « en cours de mise en conformité » en raison de déversements d'eau usées au niveau de postes de relevages.
- Elven - Kerloré : la conformité des performances épuratoires est passé de « conforme » à « non conforme » en raison de dépassements du seuil fixé par l'arrêté préfectoral pour le paramètre azote Kjeldahl.
- Meucon - Les Marais, Saint-Avé - Beaugard : Non-conformité des performances en raison de déversements au point A2 (tête de station d'épuration). La collecte par temps de pluie est passée de « en cours de mise en conformité » à « conforme » à Meucon mais de « conforme » à « en cours de mise en conformité » à Saint-Avé - Beaugard.

Ainsi il convient de noter que la très grande majorité des non-conformités sont relative aux systèmes de collecte et corrélés à la caractéristique très pluvieuse de l'année 2023.

Ci-dessous est présentée la synthèse des informations relatives à la conformité du traitement des eaux usées :

Performance épuratoire							
Secteur	N° de l'indicateur	Description	2020	2021	2022	2023	2023 / 2022
Tous secteurs	P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes (%)	100%	100%	100%	100%	0,0%
Tous secteurs	VP.210	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	515	519	500	485	-3,0%
Tous secteurs	VP.211	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	550	564	571	575	0,7%
Tous secteurs	P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	93%	93%	88%	86%	-2,3%

L'indicateur P254.3 est pondéré par les charges de DBO5 mesurées en entrées des stations d'épurations.

Ci-dessous est présentée la synthèse des informations relatives aux effluents des stations d'épurations :

Performance épuratoire						
Secteur	N° de l'indicateur	2020	2021	2022	2023	2023 / 2022
Tous secteurs	VP.176 Charge entrante en DBO5 (kg DBO5/j)	8693	9439	10014	8610	-14,02%
Tous secteurs	VP.208 Quantité totale de boues évacuées (tMS)	2568	3272	3252	3100	-4,67%
Tous secteurs	VP.209 Quantité de boues admises par une filière conforme (tMS)	2568	3272	3252	3100	-4,67%

La charge entrante de DBO5 sur les stations d'épuration de Lauzach et de La Vraie-Croix étaient de 807 kg DBO5/j en 2022. On constate donc en 2023 une diminution de la charge entrant sur les stations d'épuration de GMVa de 597 kg DBO5/j par rapport à 2022, soit 6%.

C.5. ETUDES ET TRAVAUX LIES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

C.5.1. Etudes menées en 2023

Les principales études menées en 2023 sont les suivantes :

- Diagnostic et schéma directeur du réseau d'assainissement de Le Tour du Parc et de Palud Bihan (Sarzeau) ;
- Diagnostic et schéma directeur du réseau d'assainissement de Saint-Armel ;
- Etude de développement de la réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration de Saint-Armel.

Un schéma directeur d'assainissement des eaux usées a été lancé en 2023, celui-ci comprend les lots suivants :

- Lot 1 : Etude diagnostique, schéma directeur d'assainissement des eaux usées, autorisations de rejet, Bassins versants des communes de Vannes - Saint Avé et Plescop
- Lot 2 : Etude diagnostique, schéma directeur d'assainissement des eaux usées, Bassins versant des communes de Sarzeau et Surzur
- Lot 3 : Renouvellement des autorisations de rejet au milieu naturel des stations d'épuration des communes d'Arradon, Arzon et Le Bono
- Lot 4 : Renouvellement des autorisations de rejet au milieu naturel des stations d'épuration des communes de Brandivy, Locmaria-Grandchamp, Saint Nolff et Sulniac

- Lot 5 : Etude de faisabilité de mutualisation du traitement des sous-produits issus des différents sites épuratoires de la collectivité : boues, graisses, sables et matières de vidange
- Lot 6 : Procédures et outils d'aide à l'acquisition et au traitement dynamique des données du service d'assainissement collectif

C.5.2. Travaux réalisés en 2023

Renouvellement des réseaux :

- 8 999 ml de canalisations ont été renouvelées sur le territoire en 2023 (0,55 % du linéaire total),
- 44 040 ml de canalisations ont été renouvelées sur le territoire depuis 2019.

Le taux de renouvellement des réseaux d'eaux usées (P253.2) s'élève ainsi à 0,53 % en 2023 sur le périmètre de GMVA (taux moyen annuel sur 5 années). Cette valeur est obtenue à partir du système d'information géographique de la collectivité.

D. RELATION A L'USAGER

Les indicateurs suivants, suivis à l'échelle du territoire, sont utilisés pour restituer l'activité du service auprès des usagers :

Service à l'utilisateur						
Secteur	N° de l'indicateur	Description	2020	2021	2022	2023
Tous secteurs	VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur	2	2	2	0
Tous secteurs	VP.046	Nombre de points noirs	30	42	37	18

L'indicateur VP.046 recense le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

E. ELEMENTS BUDGETAIRES ET FINANCIERS

E.1. ORGANISATION COMPTABLE ET BUDGETAIRE

Conformément à la réglementation comptable, l'organisation comptable et budgétaire du service de l'assainissement collectif est à mettre en relation avec les modes de gestion du service existants sur le territoire.

Ainsi, il existe en 2023 deux modes de gestion sur le territoire :

- ✓ **La régie** est le mode de gestion existant sur le périmètre de la ville de Vannes, des communes de Séné, Brandivy, Plescop, Saint-Avé, Saint-Nolff, Trédion, Elven et sur le périmètre de l'ex-SIAEP de la Presqu'île de Rhuys.
- ✓ **La Délégation de service public** est le mode de gestion existant sur le périmètre de l'ex SIAEP de Vannes Ouest, du SIA de Locmaria-Locqueltas ainsi que sur les communes de Monterblanc, Meucon, Colpo et Plaudren.

L'existence de deux modes de gestion du service différents (régie et DSP) a entraîné le maintien de deux budgets distincts sur le territoire de GMVA, chaque budget regroupant les activités relatives aux périmètres énoncés ci-dessus.

E.2. FACTURATION DU SERVICE

E.2.1. Tarifs

Les tarifs de l'assainissement collectif comportent plusieurs composantes, en fonction de la zone d'exploitation étudiée :

- ✓ **La part Collectivité** (part fixe et part variable), dont les recettes permettent de financer les investissements et le contrôle de l'exploitation du service ;
Lorsque le service est exploité en régie, la part collectivité permet également de financer les dépenses d'exploitation du service ;
- ✓ **La part Délégataire** (part fixe et part variable), dont les recettes permettent de financer les dépenses d'exploitation du service par l'exploitant privé ;
Cette part relative à la tarification existe lorsque le service est exploité via un contrat de Délégation de service. Les recettes du service sont alors perçues directement par le Délégataire, qui reverse ensuite la part « Collectivité » à GMVA.
- ✓ **Des taxes :**
La Redevance pour modernisation des réseaux de collecte, prélevée pour le compte de l'agence de l'eau Loire Bretagne, s'élève à 0,16 €HT/m³ au 1er janvier 2024 ;
Taxe sur la Valeur Ajoutée (10%) : Pour chaque service concourant à la facture du service d'assainissement collectif, l'assujettissement à la TVA est :
 - Volontaire pour les services en gestion directe
 - Obligatoire pour les services en délégation de service public.

A noter : le service de l'assainissement collectif est facturé par le service de l'eau potable compétent sur le périmètre. La plupart du temps, une convention de gestion existe entre les deux services pour régler cette facturation.

Les tarifs du service d'assainissement collectif sont les suivants :

Zone d'exploitation	Commune	Prix TTC au m ³ pour 120 m ³				Evolution 2024/2023
		2021	2022	2023	2024	
Vannes	Vannes	1,40 €	1,61 €	1,81 €	2,01 €	10,94%
Séné	Séné	2,26 €	2,41 €	2,54 €	2,64 €	3,75%
Ex Siaep Presqu'île de Rhuys	Arzon	3,72 €	3,75 €	3,75 €	3,75 €	0,00%
	Saint-Gildas de Rhuys					
	Sarzeau					
	Saint-Armel					
	Le Tour du Parc					
	Le Hézo					
	Surzur					
	Theix-Noyal					
	La Trinité Surzur					
	Treffléan					
Sulniac						
Elven	Elven	3,16 €	3,21 €	3,25 €	3,25 €	0,08%
Monterblanc	Monterblanc	2,95 €	2,99 €	3,05 €	3,06 €	0,54%
Saint-Nolff	Saint-Nolff	3,11 €	3,17 €	3,20 €	3,21 €	0,14%
Trédion	Trédion	3,25 €	3,31 €	3,35 €	3,35 €	0,00%
Ex Siaep Vannes Ouest	Baden	3,58 €	3,62 €	3,63 €	3,63 €	0,00%
	Larmor-Baden					
	Le Bono					
	Plougoumelen					
	Ploeren					
	Arradon					
	Ile-aux-Moines					
	Ile-d'Arz					
Ex Sia Locqueltas Locmaria	Locmaria-Grand-Champ	3,39 €	3,56 €	3,59 €	3,59 €	0,00%
	Locqueltas	2,41 €	2,49 €	2,59 €	2,68 €	3,18%
	Grand-Champ					
Plaudren	Plaudren	2,61 €	2,69 €	2,76 €	2,83 €	2,36%
Colpo	Colpo	3,40 €	3,38 €	3,39 €	3,39 €	0,00%
Brandivy	Brandivy	1,47 €	1,81 €	1,98 €	2,16 €	8,87%
Plescop	Plescop	2,15 €	2,26 €	2,40 €	2,51 €	4,47%
Saint-Avé	Saint-Avé	1,77 €	1,93 €	2,09 €	2,24 €	7,18%
Meucon	Meucon	2,93 €	2,79 €	2,85 €	2,90 €	1,54%

Le service de Brandivy était facturé en 2021 de façon forfaitaire : le prix du m³ présenté ci-dessus correspond au forfait annuel (176 €) rapporté au volume théorique annuel de 120 m³.

E.2.2. Suivi de la facturation

Comme lors des années précédentes, faute de données transmises par le Trésor Public, il n'est pas possible de fournir les indicateurs suivants à l'échelle du territoire de l'agglomération :

P257.0 : Taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayés sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement

P109.0 : Abandons de créance annuels et montants versés à un fonds de solidarité.

E.3. SYNTHÈSE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des comptes administratifs de 2020 à 2023 (budget régie et budget DSP) :

Exercice	Extinction dette (budgets régie et DSP)								
	Recettes réelles de fonctionnement extrait CA	Dépenses réelles de fonctionnement extrait CA	VP.183 Epargne brute annuelle	VP.182 Encours de la dette au 31/12	DC.184 Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année (1) (hors travaux)	DC.195 Montant financier des travaux engagés	VP.119 Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	P109.0 Montant des actions de solidarité	P153.2 Durée d'extinction
2020	20 190 853,49 €	13 627 849,96 €	6 563 003,53 €	35 514 951,14 €	14 659 125,78 €	23 411 978,73 €	0,00 €	0,00 €	5,41
2021	22 887 756,62 €	13 763 438,83 €	9 124 317,79 €	32 660 226,65 €	17 727 748,26 €	22 149 469,74 €	0,00 €	0,00 €	3,58
2022	17 821 977,81 €	6 707 719,53 €	11 114 258,28 €	30 018 257,93 €	17 363 670,10 €	8 999 885,50 €	0,00 €	0,00 €	2,70
2023	22 071 927,21 €	9 130 761,46 €	12 941 165,75 €	31 501 979,64 €	16 514 291,60 €	13 570 542,12 €	0,00 €	0,00 €	2,43

F. PERSPECTIVES POUR 2024

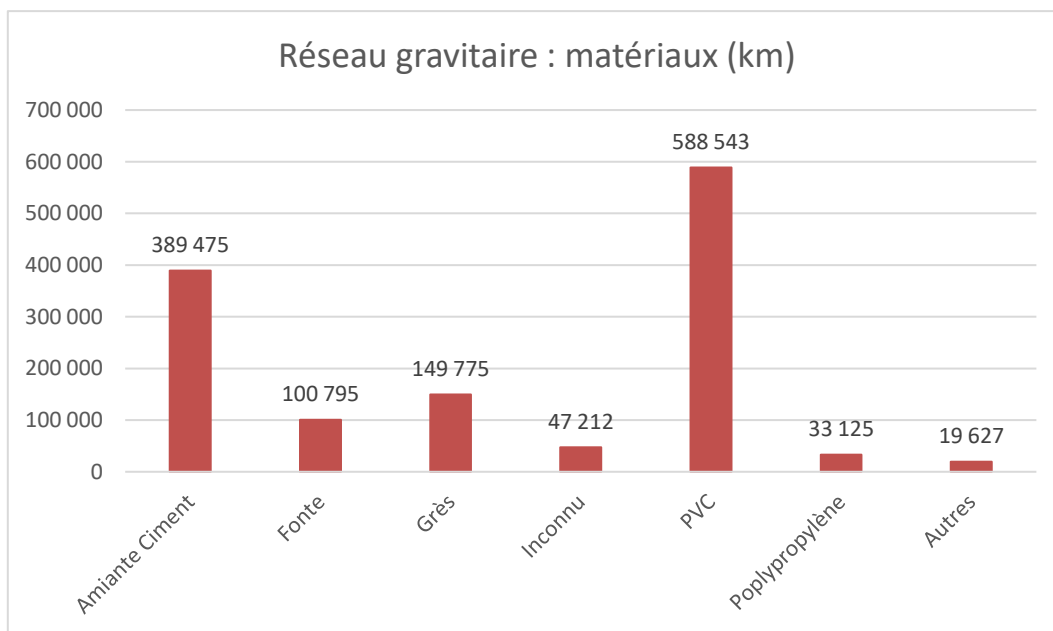
Les projets de la direction de l'eau pour 2024 sont les suivants :

- Procédure de passation d'un marché public de prestation de service pour l'exploitation du service d'assainissement collectif du secteur ouest de l'agglomération. Il s'agira d'un marché d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Poursuite du développement du système d'alerte en temps réel des conchyliculteurs en cas de débordement d'eaux usées « Système Alerte Milieux (SAM)»
- Lancement du programme de recherche « Norotrack » dont l'objectif est de développer un modèle permettant une alerte prédictive des conchyliculteurs en cas de risque de pollution.
- Finalisation des orientations des schémas directeurs d'assainissement collectif.

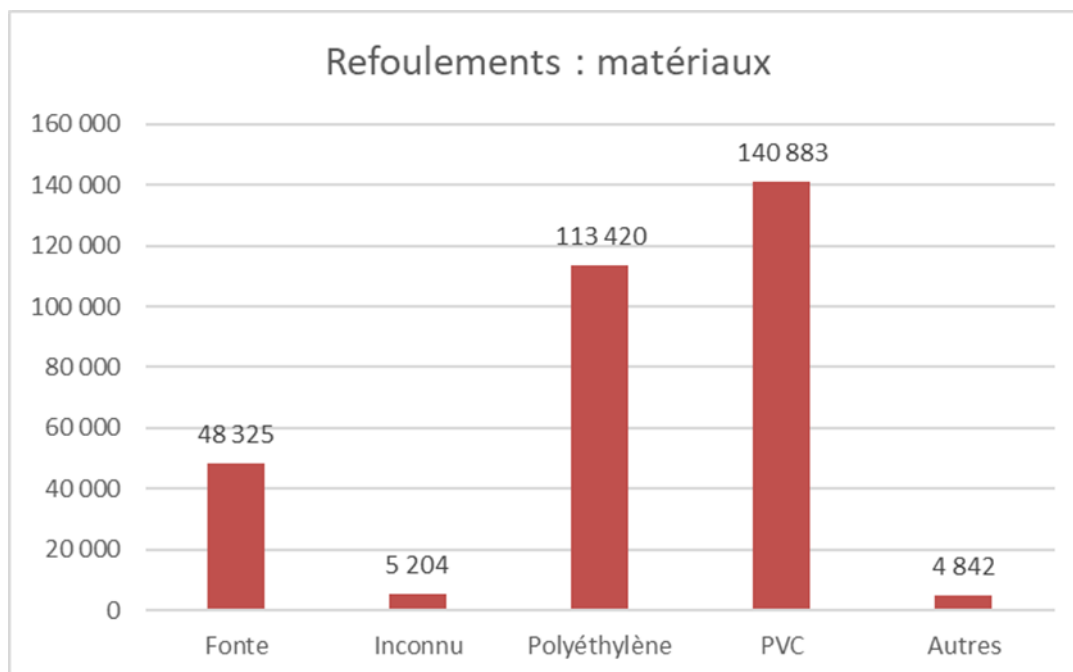
G. ANNEXES

G.1. CARACTERISTIQUES DU RESEAU

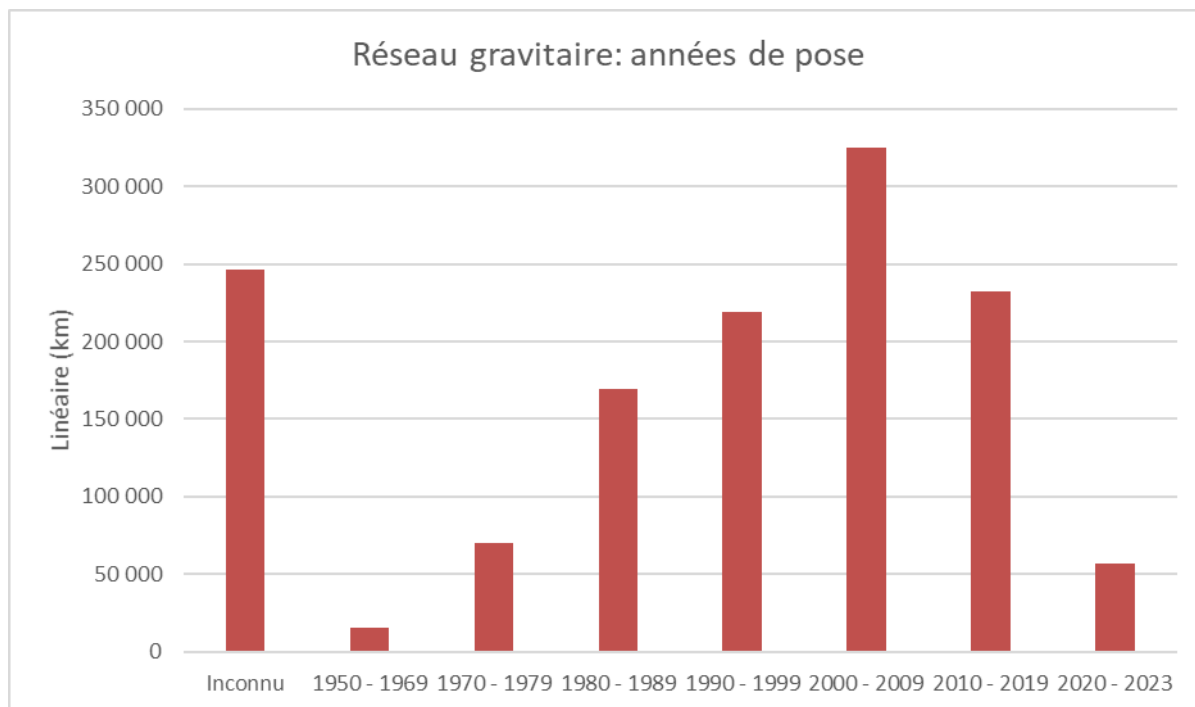
La figure suivante représente la répartition par classes de matériaux des 1 334 km de réseau gravitaire d'assainissement cartographiés au 31/12/2023.



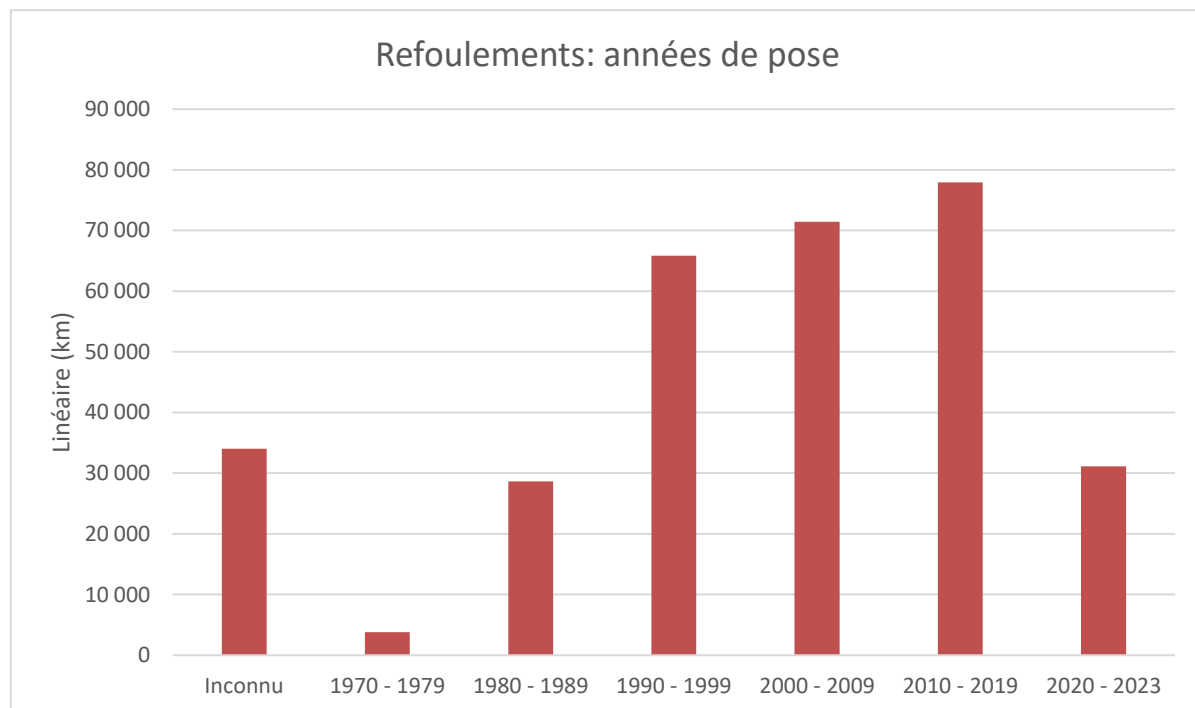
La figure suivante suivante représente la répartition par classes de matériaux des 313 km de canalisations de refoulement d'assainissement cartographiés au 31/12/2023.



L'histogramme suivant représente la répartition par année de pose des 1 334 km de canalisations gravitaires d'assainissement cartographiés au 31/12/2023.



L'histogramme suivant représente la répartition par classes de matériaux des 313 km de canalisations de refoulement cartographiés au 31/12/2023.



G.2. DESCRIPTIONS DE L'INDICE DE CONNAISSANCE PATRIMONIALE (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B) permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur l'évolution. Il s'agit d'un indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées.

La règle permettant de calculer cet indice est la suivante :

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : Plan des réseaux (15 points)

- 10 points (VP.250) : Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement
- 5 points (VP.251) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année

Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée

Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)

- 10 points (VP.252, VP.253 et VP.254) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :
 - ✓ Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253)
 - ✓ La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)
- De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire

Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires

Si la procédure de mise à jour du plan des réseaux n'est pas complétée de la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254), les points de la VP.252 et de la VP.253 ne sont pas comptabilisés.

- De 0 à 15 points (VP.255) - indépendante des VP.252, VP.253 et VP.254 :

L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux

Dates ou périodes de pose connues pour moins de 49,9% du linéaire des réseaux : 0 point

Dates ou périodes de pose connues pour $\geq 50\%$ à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points (Cas 0)

Dates ou périodes de pose connues pour $\geq 60\%$ à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points (Cas 1)

Dates ou périodes de pose connues pour $\geq 70\%$ à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points (Cas 2)

Dates ou périodes de pose connues pour $\geq 80\%$ à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points (Cas 3)

Dates ou périodes de pose connues pour $\geq 90\%$ à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points (Cas 4)

Dates ou périodes de pose connues pour $\geq 95\%$ du linéaire des réseaux : 15 points (Cas 5)

Aide : Les fiches simplifiées des variables disponibles sur le site services.eaufrance.fr précisent les conditions d'obtention des points.

Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- 10 points (VP.256) : Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée
- De 1 à 5 points (VP.256) : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux
- 10 points (VP.257) : Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)
- 10 points (VP.258) : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées

Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée

- 10 points (VP.259) : Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)
- 10 points (VP.260) : L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)
- 10 points (VP.261) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite
- 10 points (VP.262) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)

Nota : les variables mentionnées ci-dessus sous le nom VP.xxx permettent de faire le lien avec le site de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) qui propose la saisie des indicateurs et données du RPQS.

G.3. DESCRIPTIONS DE L'INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS (P255.3)

Cet indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles).

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

La règle de calcul de l'indicateur P255.3 est la suivante :

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux

A - Éléments communs à tous les types de réseaux	Oui	Non
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20	0
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015	30	0
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015	10	0
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	0
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0